



LYCEE SAINT-LOUIS  
(ANCIEN COLLEGE D'HARCOURT)

44, boulevard Saint-Michel  
75270 PARIS CEDEX 06

☎ 01.53.73.73.00 📠 01.53.73.73.12

*Le Proviseur*  
C. COLLET

*L'Intendante*  
N. ZAOUCH

*Bien vivre  
à l'internat  
du Lycée Saint-Louis*

L'internat du Lycée Saint-Louis est une communauté soumise à des règles dont le seul but est de contribuer à la réussite des élèves.

## **1. Horaires et accès**

L'internat est ouvert les semaines, week-ends et jours fériés, en période scolaire. Il est fermé pour les vacances scolaires dès qu'elles atteignent au moins 4 jours. **La restauration n'est pas assurée le samedi et le dimanche.**

En période scolaire les portes du Lycée sont ouvertes :

- du lundi au vendredi de 7 h 15 à 23 h.
- les vendredi veilles de vacances et le samedi de 7 h 15 à 1 h du matin . Cet horaire s'applique aussi les veilles de jours fériés.
- le dimanche de 7 h 15 à 24 h

### **Fermeture pour congés en 2017-2018**

Les chambres doivent être libérées, sauf nouvel avis :

- **Le samedi 21 octobre 2017** avant 13 h (Toussaint : retour le dimanche 5 novembre à partir de 16 h)
- **Le samedi 23 décembre 2017** avant 13 h (Noël : retour le dimanche 7 janvier 2018 à partir de 16 h)
- **Le samedi 17 février 2018** avant 13 h (Hiver : retour le dimanche 4 mars 2018 à partir de 16 h)
- **Le samedi 14 avril 2018** avant 13 h (Printemps : retour le dimanche 29 avril 2018 à partir de 16 h)
- **Le samedi 30 juin 2018** avant 14 h (fin de l'année scolaire)

Les internes sont invités à **ranger leurs affaires personnelles dans leur placard ou armoire, à emporter tous les objets de valeur, à ne laisser aucune lampe allumée, aucun robinet ouvert, à fermer les fenêtres, à débrancher les radioréveils, et à emporter tous documents personnels utiles** pendant ces périodes de congés scolaires.

**Aucun accès à l'internat ni aux locaux de l'établissement n'est autorisé aux étudiants pendant les périodes de fermeture : il ne faut donc rien oublier.**

A chaque entrée dans le Lycée, par la porte du 44 Bd Saint-Michel, les élèves doivent **obligatoirement montrer leur carte à la personne présente à la loge**. **La clef de votre chambre ainsi que votre carte d'interne sont strictement personnelles**, elles ne doivent en aucun cas être confiées ou prêtées à qui que ce soit sauf à la demande d'un responsable du Lycée. Tout abus fera l'objet de sanctions.

Les élèves ont toute liberté de sortir de jour comme de nuit, dans la limite des heures d'ouverture (cf. 1.)

Les élèves qui souhaitent ne pas dormir au Lycée doivent :

- en semaine **laisser leur carte d'interne à la loge**,
- le week-end **s'inscrire sur le registre** des présences et absences prévu à cet effet dans le hall d'entrée.

Ces dispositions évitent, en cas d'urgence, (évacuation par les pompiers), de faire des recherches inutiles.

## 2. Contacts et visites

Aucune visite de la part de personnes extérieures à l'établissement n'est autorisée. Seuls, les parents peuvent, le jour de la rentrée en Septembre aider leur enfant à monter ses bagages dans sa chambre.

Les visites de camarades du Lycée sont acceptées dans les chambres en petit nombre et dans le calme de 12 h à 19 h.

Les contacts téléphoniques sont toujours possibles, les chambres étant toutes dotées d'un système d'appel.

Les élèves peuvent :

- appeler ou recevoir un appel d'un numéro interne dans le lycée.
- recevoir un appel de l'extérieur avec passage obligé par le standard de la loge. Cette dernière possibilité doit rester exceptionnelle et répondre à une situation d'urgence.

Wifi : L'internat est équipé d'un réseau Internet filaire ou sans fil dit « Wifi ». Il est impératif d'en respecter le fonctionnement. **Ceux qui enfreignent ces règles, peuvent perturber gravement le réseau et même le paralyser.**

Courrier : pour éviter des contestations et des erreurs, tout le courrier destiné aux élèves arrivé au lycée après le 4 juillet 2017 sera restitué aux services postaux avec la mention "n'habite plus à cette adresse". Il est vivement conseillé aux internes de **penser, au moment des inscriptions aux concours, en décembre-janvier, à faire adresser tous leurs courriers "concours" à une adresse personnelle fiable y compris pendant les vacances.** En juin, ils doivent signaler à tous leurs correspondants de ne plus leur écrire au lycée.

Enfin, votre famille a désigné un **correspondant** qui s'engage **fermement** à vous accueillir lorsque le Lycée ne peut pas ou plus le faire :

- Vacances scolaires.
- Maladie- vous ne pouvez pas rester alité dans votre chambre-.
- Sanction disciplinaire.
- Fermeture de l'internat pour raisons de sécurité.
- Toute situation qui ne permettrait plus un fonctionnement normal.

## 3. Dans la chambre

Les élèves sont personnellement et pécuniairement responsables ou co-responsables (chambre double) de la chambre dont ils disposent. Toute dégradation des locaux, des meubles, du matériel, sera à leur charge si une remise en état était nécessaire.

**En outre ils sont seuls responsables de leurs effets personnels (objets, bijoux, argent, ....). Il faut être prudent(e), ne rien laisser en évidence et penser à bien fermer la porte à clef systématiquement.**

Une **décoration** de type affichage est admise sur le panneau prévu à cet effet et sur les parties en bois (mobilier, portes). Elle est **prohibée** sur toutes autres surfaces (murs ..).

**Le ménage courant, comprenant la descente des poubelles, est à la charge des élèves de même qu'un maintien en ordre. Tout manquement aux règles élémentaires d'hygiène sera sanctionné.**

Le Lycée se charge du nettoyage du sol (ne rien laisser traîner par terre), du lavabo et de la douche une fois par semaine. Le personnel d'entretien n'est pas autorisé à toucher ou déplacer vos affaires. Une chambre en désordre sera par conséquent mal entretenue.

Les appareils électriques tels que réchauds, cafetières, bouilloires, ventilateurs ... sont **rigoureusement interdits**. Sont acceptés : brosses à dents, rasoirs, réveils, radios, ordinateurs, chargeurs de téléphone.

L'apport de mobilier ou de literie complémentaire est prohibé pour des raisons de sécurité.

**Chaque interne doit quitter les salles de travail pour rejoindre sa chambre au plus tard à 23 h.**

Chaque interne **a droit en permanence** à sa tranquillité personnelle. Les appareils sonores ne doivent créer aucun bruit audible dans les chambres voisines ou dans le couloir. **De 22 h à 7 h, cette prescription revêt un caractère absolu avec en plus une interdiction d'utiliser la douche, le téléphone interne et de recevoir des camarades.**

**L'interdiction de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées s'applique totalement.**

**L'entrepôt de nourriture dans les chambres est interdit.** Des réfrigérateurs et des placards sont à disposition dans les tisaneries.

**Ne déposez aucun objet sur le rebord des fenêtres, c'est potentiellement dangereux en cas de chute.**

Eteindre les lampes, fermer les portes et les fenêtres pendant l'absence des occupants.

#### **4. Dans les parties communes**

Le Lycée se charge de l'entretien des parties communes : couloirs, escaliers, toilettes, tisaneries ...

**Les tisaneries** sont à votre disposition pour préparer des boissons chaudes et remettre en température des plats ou denrées prêts à l'emploi.

**Toute cuisine est interdite.**

Un réfrigérateur conserve au frais les produits périssables, à surveiller.

**Le Lycée n'assure pas d'entretien le week-end**, les élèves doivent donc être attentifs à la propreté de ces locaux communs et prendre soin de vider les poubelles des tisaneries dans les containers prévus à cet effet.

Attention, faute d'un entretien convenable, les tisaneries peuvent être fermées.

En dehors des repas pris dans les réfectoires, les élèves sont autorisés à se restaurer :

- dans les tisaneries
- à la cafétéria

**à l'exclusion de tout autre lieu** : chambres, cours, salle TV, salles de cours, CDI.

Le calme requis de 22 h à 7 h s'applique aussi aux parties communes, pas de discussion, ni stationnement, ni déambulation dans les couloirs et escaliers. Il en est de même pour la cour d'honneur.

Les salles de travail, la salle TV, la cafétéria sont accessibles jusqu'à 23 h. Pensez à éteindre et à fermer portes et fenêtres en quittant les lieux. **Pour des raisons de sécurité, aucun mobilier -chaises, tables...- ne doit stationner dans les couloirs.**

En dehors des chambres, une tenue correcte est exigée des élèves.

## 5. La sécurité

### MEMENTO DE SECURITE

Ce memento de sécurité indique la marche à suivre en cas de problème de santé ou de risque spécifique, **en particulier pendant les heures de nuit et le week-end.**

Il indique le protocole d'urgence à adopter en cas d'absence de l'infirmière.

Conservez-le à votre portée.

#### **La sécurité est assurée toutes les nuits en période scolaire par :**

- **le veilleur (appel par le téléphone interne N° 9).**

Il est présent toute la nuit pour une permanence à la loge et plusieurs rondes dans les locaux. Il prend en cas de besoin, les contacts nécessaires avec les autres personnels et la direction, le commissariat, le SAMU ou les pompiers ("ligne rouge directe").

- **l'ouvrier professionnel de permanence**

Il est appelé par le veilleur en cas de besoin.

- **le personnel administratif de permanence**

Il effectue une ronde dans la soirée et reste joignable par le personnel de loge toute la nuit en cas de besoin.

- **les deux maîtres au pair de service**

Le tableau de service des maîtres au pair et leurs coordonnées sont affichés dans chaque secteur des internats. Les rondes des maîtres au pair et celle du veilleur se font à des heures différentes : en cas d'absence du veilleur à son bureau, les maîtres au pair ont la possibilité de joindre les personnels de sécurité.

- **l'infirmière (appel par téléphone interne : N° 7319), à réserver pour une urgence médicale .**

Si vous n'êtes que légèrement souffrant, rendez-lui visite le lendemain matin (7 h 45).

Pendant le week-end, il n'est pas assuré de permanence de nuit à l'infirmierie.

Il est fait appel aux moyens de secours extérieurs exclusivement.

Les autres services et permanences sont maintenus.

Ne pas oublier de respecter rigoureusement **les règles de sécurité**, en particulier :

**RESPECTER LES CONSIGNES D'EVACUATION** (ou de confinement) en cas de déclenchement d'alarme.

Ces consignes sont affichées dans les couloirs. Pour l'alarme incendie, trois règles sont à retenir : évacuation immédiate, rassemblement dans la chapelle pour les garçons et au rez de chaussée du restaurant pour les filles, exécution des consignes données par les personnels autorisés.

Chaque interne doit vérifier que l'étiquette sur la porte de sa chambre porte lisiblement ses nom, prénom et classe.

**NE PAS METTRE D'OBSTACLE AU SOL ET NE PAS DEPLACER LE MOBILIER DANS LA CHAMBRE**

Les responsables du lycée doivent pouvoir y accéder sans problème pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

**COORDONNEES DES MAITRES AU PAIR :**

**Internat garçons**

- 1°) Saint Michel Boulevard chambre 236 (tel : 4236) : TOURI Nasr-Eldine
- 2°) Saint Michel Boulevard chambre 336 (tel : 4336) : GODIVES Florian
- 3°) Saint Michel Boulevard chambre 436 (tel : 4436) : CARRE Augustin
- 4°) Saint Michel Gymnase chambre 470 (tel : 4470) : GIRARD-BON Martin

**Internat filles**

- 1°) Vaugirard Patio chambre 207 (tel : 3207) : SIMON-BILHARZ Camille
- 2°) Vaugirard Patio chambre 327 (tel : 3327) : BOULANGER Marine
- 3°) Vaugirard Patio chambre 613 (tel : 3613) : CARLIER Ambre
- 4°) Vaugirard Rotonde chambre 459 (tel : 3459) : KOYOUA Marie

<b>PROTOCOLE D'URGENCE POUR LE PERSONNEL ET LES ELEVES</b>
--

**En cas de problème prévenir la loge et/ou l'infirmière et/ou la personne d'astreinte administrative selon l'urgence et la gravité de la situation.**

**L'infirmière, POSTE 7319, est présente**

**lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 7 h 45 à 17 h 30**

**mardi de 7 h 45 à 18 h 30**

**samedi de 7 h 45 à 12 h 30 (pas de permanence de nuit)**

**les nuits du dimanche au vendredi de 21 heures à 7 heures du matin.**

**En cas d'urgence absolue ou d'accident grave : GARDER SON CALME**

**PROTEGER** la victime

Ne **JAMAIS** la laisser seule

Ne pas la faire **BOIRE**

Ne pas la **DEPLACER**, sauf cas de force majeure